

PRIX BAYEUX-CALVADOS DES CORRESPONDANTS DE GUERRE - REGLEMENT 2011

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le PRIX BAYEUX CALVADOS DES CORRESPONDANTS DE GUERRE "Un hommage à la Liberté et à la Démocratie" (ci-après « l'Evènement ») est organisé par la commune de Bayeux (ci-après « l'Organisateur » comprenant toute personne physique ou morale qui lui serait substituée en tout ou partie).

Il a pour but de rendre hommage aux journalistes et aux correspondants de guerre du monde entier qui exercent leur métier dans des conditions parfois périlleuses pour assurer une information libre et démocratique. Il récompense un reportage sur une situation de conflit ou ses conséquences pour les populations civiles, ou sur un fait d'actualité concernant la défense des libertés et de la démocratie.

Il s'adresse selon les catégories des prix exclusivement aux (i) journalistes et/ou photographes employés par des médias (exemple : journaux, magazines, chaînes de télévision, chaînes de radio) ou des agences (exemple : agences de presse, agences de presse télévisée, agences photographiques), (ii) aux journalistes et/ou photographes professionnels indépendants et/ou accrédités par le Ministère de la Défense et aux (iii) entreprises de médias uniquement pour la catégorie Web Journalisme (ci-après désignés conjointement les ou le "Candidat(s)").

Il sera décerné six prix distincts d'un montant de 7000 € chacun, un prix par catégorie à savoir : Presse Ecrite, Télévision, Radio, Photo, Télévision grand format et Web journalisme (ci-après les six « Catégories »).

Un trophée accompagnera chacun de ces prix.

Le prix est décerné au Candidat-lauréat.

Concernant le prix Télévision, le prix Télévision grand format ou le prix Web journalisme, le Candidat qui aura été désigné comme mandataire par son équipe s'engage à partager la dotation avec les membres de son équipe ayant réalisé le reportage.

Quatre prix spéciaux sont par ailleurs accordés (article 9 du présent règlement), à savoir le Prix des Lycéens (télévision), le Prix du Public (photo), le Prix Ouest-France Jean Marin (presse écrite) et le Prix du jeune reporter.

ARTICLE 0 : Acceptation du Règlement

L'envoi d'un dossier de participation signé implique que le Candidat, ou le représentant de celui-ci à savoir agence ou média agissant au nom et pour le compte du Candidat (ci-après désigné le "Représentant"), ait pris connaissance et accepté toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement, et notamment l'autorisation d'exploitation des reportages (article 8).

La participation à ce prix implique pour le Candidat et/ou son Représentant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement seront tranchées souverainement et de manière définitive par l'Organisateur.

Tout Candidat qui ne respectera pas ce règlement se verra automatiquement éliminé.

Ce règlement est déposé à la SELARL ACTOJURIS Huissiers de justice associés – 10, rue du Château d'eau à Caen.

Un exemplaire du présent règlement peut être envoyé sur simple demande auprès de :

Service communication – Hôtel de Ville – BP 21215 – 14402 BAYEUX Cedex

Tél : (33) 02 31 51 60 59 – Fax : (33) 02 31 51 60 30 – E-mail : info@prixbayeux.org

Également disponible sur Internet : www.prixbayeux.org

ARTICLE 1 : Date de réalisation des Reportages

Chaque reportage (article de presse, reportage radio, télévision, ou photo) devra obligatoirement avoir été réalisé entre le 1er juin 2010 et le 31 mai 2011.

Pour la Catégorie Web journalisme, la réalisation doit avoir été diffusée sur la tablette tactile Ipad ou mise pour la première fois en ligne entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 mai 2011.

Chaque Reportage doit avoir été diffusé et communiqué au public avant le début de l'Evènement.

ARTICLE 2 : Nombre de participation

Reportage réalisé par un Candidat seul :

Dans les catégories Presse Ecrite, Radio, Photo, Télévision, Télévision grand format et Web Journalisme : chaque Candidat ne peut présenter qu'un seul Reportage par catégorie.

Si le Candidat a été inscrit par un Représentant, ce dernier pourra inscrire plusieurs Reportages dans la limite d'un seul par Candidat par Catégorie.

Catégorie Prix du Jeune Reporter : le Candidat ne peut pas présenter d'autre reportage dans d'autre catégorie.

Reportage réalisé par une équipe de plusieurs Candidats :

Pour les catégories Télévision, Télévision grand format ou Web journalisme, une même équipe de Candidat ne pourra présenter qu'un seul Reportage par catégorie, toutefois chacun des membres Candidats aura la possibilité de présenter un autre Reportage au sein d'une autre équipe.

ARTICLE 3 : Modalités de remise des dossiers de participation

Tous les dossiers de participation doivent être envoyés complets avant le **10 juin 2011 (minuit)** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : **Prix Bayeux-Calvados des Correspondants de Guerre - Mairie – Service communication - 19, rue Laitière - BP 21215 - 14402 Bayeux cedex – France**

Il sera accusé réception des dossiers.

En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des perturbations ou pertes de courriers pouvant survenir dans les services postaux.

Les dossiers de candidature peuvent être envoyés par le Candidat ou par son Représentant. Dans cette hypothèse, le Représentant devra avoir reçu un mandat du ou des Candidat(s) notamment en ce qui concerne le titre et le choix du Reportage. Le Représentant se porte en outre garant de l'acceptation par le ou les Candidat(s) du présent règlement.

ARTICLE 4 : Contenu des dossiers de participation

4.1 Contenu général et commun à toutes les Catégories

Tous les dossiers de participation devront comporter obligatoirement :

-La fiche de participation dûment signée par le Candidat ou son Représentant. Cette fiche est disponible sur le site internet : www.prixbayeux.org ou sur simple demande auprès de l'Organisateur (info@prixbayeux.org , tél : 02 31 51 60 59).

-Le CV et la photo d'identité pour les Candidats personnes physiques (format papier ou fichier numérique).

-un descriptif des conditions de réalisation du reportage (de 5 à 15 lignes) sur fichier numérique (format Word)

-les éléments spécifiques par catégorie (article 4.2)

Les Reportages de presse écrite, radio, télévision et Télévision grand format peuvent être présentés dans n'importe quelle langue. Toutefois l'utilisation d'une langue autre que le français implique des conditions de traduction précisées ci-dessous à l'article 4.2.

Les Candidats-lauréats s'engagent par ailleurs à communiquer à l'Organisateur un Relevé d'Identité de compte Bancaire valide. Pour les Candidats dont le compte bancaire n'est pas domicilié en France, les éléments transmis doivent mentionner: sort code, iban number ou code BIC et account number. Le nom et l'adresse personnelle du Candidat ainsi que le nom et l'adresse de la banque doivent bien entendu figurer sur les documents pour les lauréats français et étrangers. Tous ces éléments doivent parvenir à l'Organisateur impérativement un mois avant la fin de l'année civile au plus tard pour permettre le règlement de la dotation.

4.2 Contenu spécifique par catégorie

4.2.1 PRESSE ECRITE

La candidature est constituée d'un article ou d'une série de un à cinq articles sur le même sujet.

Obligation :

- Le Reportage doit avoir été publié en format papier ou sur un site internet de média. Dans le cas où le reportage n'a pas été encore publié à la date de la clôture des inscriptions (10 juin 2011), une preuve de la publication devra être fournie à l'Organisateur avant le 1er août 2011. A défaut, la candidature ne sera pas prise en compte.

- Le Reportage doit être présenté tel qu'il a été publié.

Sont à adresser à l'Organisateur :

- Un exemplaire du support original (magazine, quotidien ou page internet) dans lequel l'article a été publié.

- Le texte de l'article sur fichier numérique (format Word)

- Pour les Reportages non francophones, la traduction intégrale du reportage en français sur support numérique (format Word).

4.2.2 PHOTO

La candidature est constituée d'un seul reportage comportant **8 à 15 photos** sous la forme de fichiers numériques (CD).

Il est obligatoire d'envoyer également **des tirages papier** au format A4 (papier imprimante classique).

Sont à adresser à l'Organisateur :

- 1 CD du Reportage photo (format CD ou DVD).

- Le tirage papier des photos (1 exemplaire de chaque photo)

- La légende des photos en français (format Word)

Pour la catégorie Photo, une photo du Reportage lauréat pourra être retenue le cas échéant comme tirage de presse et comme visuel de promotion de l'année suivante, uniquement pour la promotion de l'Événement. Chaque journaliste, lors de l'envoi de son dossier de participation devra préciser quelle photo l'Organisateur pourra retenir.

Le reportage Photo soumis devra conserver l'authenticité de l'image.

4.2.3 RADIO

La candidature est constituée d'un seul reportage.

La durée de Reportage doit être comprise entre **1 minute et 6 minutes**.

Obligation :

- Le Reportage doit avoir été diffusé soit sur une radio hertzienne, soit sur un Site Internet de média (nom et coordonnées du média, date et heure à mentionner).

- Le Reportage doit être présenté tel qu'il a été diffusé.

Sont à adresser à l'Organisateur :

- 2 CD du Reportage (format CD ou DVD).

- Pour les Reportages non francophones, la traduction intégrale du Reportage en français sur support numérique (format Word)

4.2.4 TELEVISION

La candidature est constituée d'un seul reportage.

La durée de Reportage doit être comprise entre **1 minute 30 secondes et 6 minutes**.

Obligation :

- Le Reportage doit avoir été diffusé soit sur une chaîne de télévision, soit sur un Site Internet de média (nom et coordonnées du média, date et heure à mentionner).

- Le Reportage doit être présenté tel qu'il a été diffusé.

Sont à adresser à l'Organisateur :

- 2 DVD du Reportage

- Pour les Reportages non francophones, la traduction intégrale du Reportage en français sur support numérique (format Word)

4.2.5 TELEVISION GRAND FORMAT

La candidature est constituée d'un seul reportage.

La durée de Reportage doit être comprise entre **6 minutes et 26 minutes**. Une tolérance jusqu'à **30 minutes** sera acceptée.

Obligation :

- Le Reportage doit avoir été diffusé soit sur une chaîne de télévision, soit sur un Site Internet de média (nom et coordonnées du média, date et heure à mentionner).

- Le Reportage doit être présenté tel qu'il a été diffusé.

Sont à adresser à l'Organisateur :

- 2 DVD du Reportage

- Pour les Reportages non francophones, la traduction intégrale du Reportage en français sur support numérique (format Word)

En cas de pré-sélection, les reportages non francophones devront être fournis à l'Organisateur en version sous-titrée français.

4.2.6 WEB JOURNALISME

La candidature pour la catégorie Web journalisme est constituée d'un ou plusieurs reportage(s) multimédia présenté(s) soit sous la forme :

-de vidéographie (montage linéaire de vidéo(s) et de photo(s))

-de POM (petite œuvre multimédia : réalisation vidéo basée uniquement sur des photos)

-de webdocumentaire (interface interactive).

-de reportages conçus spécifiquement pour la tablette tactile Ipad

Obligation :

- La réalisation « web journalisme » doit avoir été diffusée sur un site internet ou via une application pour tablette tactile Ipad.
- Cette catégorie web journalisme permet de déposer une candidature collective, portée soit par un journaliste mandataire, soit par une entreprise de médias.
- La réalisation « web journalisme » doit être présentée en français ou en anglais.

Sont à adresser à l'Organisateur :

- 1 CD ou DVD du reportage / de la réalisation, ou uniquement le lien internet selon le format de la réalisation
 - Le lien internet pour visionner le reportage ou le nom de l'application pour Ipad
- Compte-tenu des différents formats de réalisation de reportages multimédia aujourd'hui, le jugement sur la réalisation présentée portera sur plusieurs critères, de façon à ne pas défavoriser les projets très différents dans leur production. Le jury s'attachera aux critères suivants :
- la cohérence de l'ensemble de la réalisation, dans la narration
 - le contenu de la réalisation
 - le point de vue du ou des journaliste(s)
 - la pertinence de la réalisation

4.2.7 Par « Site Internet de média » on entend exclusivement celui d'un organe de presse ou d'une agence de presse.

4.2.8 En cas de litige, les candidats doivent être en mesure de présenter la preuve de la diffusion de leur Reportage.

4.2.9 L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer un Reportage qui ne remplirait pas les conditions sus-visées.

ARTICLE 5 : Refus de candidature

Seules les participations **complètes**, respectant les conditions du présent règlement seront prises en compte. Plus précisément tout envoi ne respectant pas les critères énoncés dans l'article 4, incomplet, insuffisamment affranchi ou effectué après la date limite sera considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la sélection.

ARTICLE 6 : Sélection : le Pré-Jury et le Jury

6.1. Le Pré-Jury

Le Pré-Jury est désigné par l'Organisateur. Il est composé d'au moins 20 professionnels répartis dans chaque catégorie pour sélectionner 10 Reportages maximum dans les 4 Catégories suivantes : radio, presse écrite, photo, télévision ainsi que pour le Prix du jeune reporter.

Pour la catégorie Télévision grand format et la catégorie Web journalisme, le pré-jury devra sélectionner 5 reportages maximum.

Cette première sélection n'est pas contestable. Le pré-jury statuera sur des Reportages non anonymes.

Le pré-jury recevra les Reportages de presse-écrite avant le 15 août 2011. Selon le nombre de Reportages radio, photo et télévision, une ou plusieurs séances de diffusion et projection seront proposées par l'Organisateur aux membres du Pré-Jury.

Le Pré-Jury devra statuer avant le 31 août 2011.

6.2. Le Jury

Le Jury est composé de 30 membres minimum. Le Jury vote dans les cinq catégories suivantes : radio, photo, presse écrite, Télévision, Télévision grand format et pour le prix du jeune reporter.

Un jury spécifique se prononcera pour la catégorie Web journalisme. Ce jury intitulé Jury Web Journalismisme sera constitué des membres du pré-jury, du président du Jury ainsi que d'autres membres du Jury.

Le Jury devra se prononcer sur l'ensemble des Reportages sélectionnés par le Pré-Jury. Les Reportages seront soumis au Jury de manière anonyme dans les six Catégories. Les membres du Pré-Jury figurant dans le Jury s'engagent à ne pas révéler l'identité des candidats.

L'Organisateur prévoit d'adresser les Reportages de presse écrite et ceux de la catégorie Télévision grand format pré sélectionnés au minimum quinze jours avant la date de délibération, pour que ceux-ci aient le temps nécessaire à la lecture et au visionnage.

Les dates de délibération du Jury sont fixées aux vendredi 7 et samedi 8 octobre 2011 à Bayeux.

Le Jury doit désigner un gagnant dans chacune des cinq Catégories et un gagnant pour le Prix spécial du jeune reporter.

Le jury Web Journalismisme doit désigner un gagnant dans la catégorie Web Journalismisme.

Toutefois, les jurys peuvent décider de ne pas attribuer tous les prix prévus s'ils estiment que la qualité des réalisations ne répond pas aux objectifs du prix. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans une telle hypothèse.

Le vote des Jurys aura lieu dans la salle de délibération :

- les bulletins seront recueillis dans une urne qui sera dépouillée en présence d'un Huissier de Justice.
- Pour chaque catégorie le vote ne sera validé qu'à la condition que la majorité des votants se soit exprimée. Si ce quorum n'est pas atteint, le vote sera annulé et aucun prix ne sera remis dans la catégorie concernée.
- En cas d'égalité, le Président a une voix prépondérante pour départager les concurrents ex aequo et déterminer ainsi le lauréat. Il en est de même pour les éventuels ex aequo des deuxième et troisième prix.
- En cas de co-présidence, les co-présidents doivent se concerter pour faire valoir leur unique voix prépondérante.

La décision du Jury est sans appel et ne pourra être contestée.

ARTICLE 7 : Proclamation des résultats

Les résultats seront communiqués lors de la soirée officielle de remise des Prix à Bayeux le samedi 8 octobre 2011 à partir de 18h30. Les résultats seront disponibles sur simple demande auprès du service communication de la Mairie de Bayeux, ou sur le site Internet du Prix Bayeux-Calvados : www.prixbayeux.org

ARTICLE 8 : Droits et obligations des Candidats

8.1 Les Candidats autorisent gracieusement l'Organisateur à citer leurs noms et prénoms et à diffuser les images et photographies les représentant (notamment celles mentionnées à l'article 4.1) à des fins d'information et de publicité ou promotion du PRIX BAYEUX-CALVADOS DES CORRESPONDANTS DE GUERRE, sur tout support (notamment Internet).

Les Candidats acceptent d'être filmés ou photographiés et cèdent leurs droits sur leur image à l'Organisateur dans le cadre de la promotion de l'Événement.

8.2 Les Candidats autorisent l'Organisateur, à exploiter les droits suivants * :

-Le droit de reproduction des Reportages comporte notamment le droit de reproduire, fabriquer, publier, de mettre en circulation, de distribuer, de vendre, de louer, de prêter, et d'enregistrer les Reportages ;

-Le droit de représentation et d'exécution publique des Reportages comporte notamment le droit de diffuser, mettre à disposition et communiquer au public les Reportages (en vue de la réception collective dans les lieux publics et/ou de la réception domestique dans les lieux privés, notamment par exposition, projection, diffusion ou transmission publiques ou privées, payantes ou non-payantes, par radio, télédiffusion par voie hertzienne, distribution par ondes, câble, satellite, ADLS, ... quelle que soit la technique employée : Internet, télévision gratuite, payante, cryptée, par abonnement, ... par tous réseaux de transmission et de télécommunication, par téléchargement et autres techniques informatiques, ... par commercialisation (notamment par vente ou location) de tous supports porteurs des Reportages).

-Le droit d'adaptation des Reportages comporte notamment le droit de numériser les Reportages et de les retoucher dans le seul but de les « anonymiser » en supprimant ponctuellement tout élément permettant l'identification du journaliste ou de l'agence ou du média uniquement lors de la présentation au jury ; ce que les candidats acceptent expressément. L'Organisateur s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour ne pas altérer la qualité du Reportage, dans le respect du droit moral du journaliste.

Ces droits sont cédés pour une exploitation par l'Organisateur, directement ou indirectement, tant dans le secteur commercial que non commercial, public ou privé :

-des Reportages (originaux, doubles ou copies,...)

-en toutes couleurs (images en couleur ou noir et blanc,...) ;

-en tous formats (notamment par agrandissement ou réduction,...) ;

-dans toutes versions des Reportages (notamment originale, doublée ou sous-titrée, en toutes langues,...) ;

-par tous procédés (notamment optique, numérique, magnétique, électronique,...) ;

-sur tous supports (notamment linéaires ou interactifs, y compris informatique, papier, pellicule film, bande magnétique vidéo, vidéocassettes, vidéodisques, CDI, CDV, CD-ROM, DVD,...) ;

-par tous modes d'exploitation (notamment cinématographiques, audiovisuels, télévisuels, vidéogrammes, multimédia, graphiques, ...)

-par tous moyens (y compris par les nouveaux moyens de transmission en ligne notamment, minitel, intranet, extranet, internet, WAP, ADSL, paging, service on line,...),

-par tous systèmes (notamment de « Video On Demand », « Near Video On Demand », « Webcasting », « Web Tv », « Pay Per View »,...)

connus ou inconnus à ce jour.

Il est entendu que les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, énumérés ci-dessus portent sur tout ou partie des Reportages (article de presse, reportage radio, télévision, photo ou Web Journalisme), associés ou non à d'autres éléments graphiques.

*

CES DROITS SERONT EXPLOITES PAR L'ORGANISATEUR,

-CONCERNANT LES CANDIDATS NON-SÉLECTIONNÉS : UNIQUEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT,

-CONCERNANT LES CANDIDATS PRÉ-SÉLECTIONNÉS : UNIQUEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT, DE SA PROMOTION, DE SON INFORMATION,

-CONCERNANT LES CANDIDATS LAURÉATS : UNIQUEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT, DE SA PROMOTION, DE L'INFORMATION OU DE RÉTROSPECTIVES VOIRE D'EXPOSITIONS PERMANENTES, Y AFFÉRENTES,

-CONCERNANT L'ENSEMBLE DES CANDIDATS : EGALEMENT DANS LE CADRE DE D'ARCHIVAGE PREVU A L'ARTICLE

_8.6.

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux Reportages et aux documents y afférents sont accordés à l'Organisateur à compter de la remise des dossiers de candidature et pendant toute la durée de la protection légale, respectivement tant des droits d'auteur que des droits voisins, d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente autorisation est donnée à l'Organisateur à titre gracieux (compte tenu du contexte de la présente cession, la cause de la cession est notamment constituée par la promotion dont le candidat va bénéficier en participant à l'Évènement) non-exclusif, et pour le monde entier.

8.3 A l'issue de la manifestation et dans le cadre strict de la promotion du Prix, l'Organisateur s'engage à mentionner systématiquement le nom des Candidats-lauréats ainsi que le nom de leur média ou de leur agence.

8.4 Le Candidat déclare et garantit en outre à l'Organisateur :

- être seul propriétaire et/ou cessionnaire de tous les droits exclusifs relatifs aux Reportages et documents y afférents (droits d'auteur, droits voisins, droit des marques, droit à l'image, droit de propriété,...) ;

- avoir seul plein pouvoir et qualité pour conclure et exécuter pleinement les présentes, et notamment pour concéder la présente autorisation dans les conditions et aux termes des présentes, n'ayant auparavant procédé à aucune cession ni apport de droits (notamment aux agences ou médias) qui serait de nature à interdire ou à restreindre l'exercice de celle-ci ;

- avoir seul qualité d'ayant-droit sur les Reportages (il s'engage à obtenir tous les droits et autorisations nécessaires et à faire son affaire de l'acquisition de tout droit afférent au Reportage) ;

- fournir une prestation exempte de tous droits de propriété intellectuelle autres que les droits cédés aux présentes, et exempte de toutes atteintes à des droits de tiers (il s'engage à respecter les règles sur la protection des personnes, de leur image et de leurs biens et à obtenir toutes les autorisations nécessaires) ;

- qu'aucun litige ou procès n'est en cours ou sur le point d'être intenté, mettant en cause les droits du Candidat sur les Reportages et documents afférents et destinés à être reproduits et représentés par l'Organisateur.

8.5 Le Candidat garantit à l'Organisateur la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis contre tous recours, actions, troubles, demandes, réclamations, revendications ou évictions quelconques, que pourraient former toutes personnes physiques ou morales (notamment des collaborateurs occasionnels ou permanents -salariés ou non- qu'il se serait adjoint pour la réalisation du Reportage ainsi que les titulaires de droit de la personnalité, de droits de propriété intellectuelle - notamment de droits des marques, droits d'auteur et de droits des artistes-interprètes...) qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie des Reportages et documents afférents, objet des présentes ou sur leur utilisation par l'Organisateur ; ainsi que ceux causés ou résultant d'une violation de sa part des présentes ou de tout document qui y est incorporé par référence, ou d'une violation de sa part de toute loi ou de tout droit de ces tiers. Il s'engage en conséquence à relever, garantir, indemniser l'Organisateur à première demande, contre lesdits recours, actions, troubles, revendications ou évictions, contre les dépenses, dommages, pertes, frais occasionnés, ainsi que contre toutes conséquences directes ou indirectes des inexactitudes des déclarations et garanties contenues aux présentes, incluant les frais juridiques justifiés.

8.6 Les Reportages et documents annexes envoyés lors des participations ne seront pas retournés aux Candidats. Ils entrent dans le fonds d'archives du Prix Bayeux-Calvados.

ARTICLE 9 : Les Prix Spéciaux

9.1 Le Prix des Lycéens

Il s'agit du trophée attribué par plusieurs classes des lycées de Basse-Normandie à un reportage de Télévision parmi les reportages présélectionnés (10 maximum) par le pré-jury professionnel du Prix Bayeux-Calvados.

Les lycéens participant à cette opération sont désignés par leur lycée respectif.

Lors du vote des lycéens, une rencontre est organisée entre les jeunes et un journaliste.

Ce Prix est doté de 3 000 €.

9.2 Le Prix du Public

Le jury du public sera constitué de personnes volontaires en fonction des places disponibles. Le jury décerne son prix à l'un des reportages photos présélectionnés (10 maximum) par le pré-jury professionnel du Prix Bayeux-Calvados.

Le jury du public sera invité à siéger auprès du jury officiel dans cette catégorie sans participer au vote du jury officiel. Ce prix est doté de 3 000 €.

9.3 Le Prix Ouest-France - Jean Marin

Il sera décerné par la Direction du Quotidien Régional à l'un des reportages de presse-écrite présélectionnés (10 maximum) pour le Prix Bayeux. Ce Prix est doté de 3 800 €.

9.4 Le Prix du jeune reporter

Il vise à récompenser les jeunes reporters. Le Prix du jeune reporter concerne les quatre types de médias (presse écrite, radio, photo et télévision). La participation est réservée aux journalistes jusqu'à 28 ans inclus au jour de la remise du prix. Le jeune reporter n'est pas forcément affilié à une rédaction mais doit avoir été publié ou diffusé, excepté pour les reportages photographiques. Ce prix est doté de 3 000 €.

ARTICLE 10 : Modifications du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger, reporter, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans préavis si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté tels que des événements de guerre.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Candidats.

ARTICLE 11: Loi informatique et libertés

Les données personnelles portées à la connaissance de l'Organisateur sont traitées dans le cadre des principes mis en œuvre par ce dernier pour le traitement des données personnelles conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les Candidats bénéficient à tout moment d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Organisateur.

L'Organisateur peut être amené à communiquer à d'autres sociétés ou à ses partenaires, les noms, prénoms et adresses ou d'autres données transmises par les Candidats.

Si les Candidats ne souhaitent pas que ces informations soient communiquées à des tiers, ils doivent le spécifier par écrit dans l'envoi du dossier de candidature.